

**Décision de la Présidente n° :
24-2025**

**Objet : Accord-cadre de
réalisation prestations
topographiques, topographie
foncière et détection de
réseaux
Avenant 1 – Lot 1**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant la décision de la Présidente n° 06-2023 attribuant le lot 1 pour la réalisation de levés topographiques à l'entreprise Adré Réseaux sise 3 rue Galilée, 33185 LE HAILLAN ;
- Considérant les prix nouveaux notifiés à l'entreprise par ordres de services durant la période de reconduction n° 1 ;
- Considérant la reconduction tacite du marché pour la période de reconduction n° 2 et la révision des prix du bordereau qui en découle ;

DECIDE

Article 1 : l'ajout définitif de deux prix nouveaux au bordereau des prix et la révision bordereau des prix selon les conditions définies à l'article 6.2 du CCAP pour la période de reconduction n° 2 exécutive du 5 février 2025 au 04 février 2026.

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais

La Présidente,